

SEANCE DU 18 juin 2025.

Présents :

M. Christophe BASTIN, Bourgmestre - Président;
M. Arnaud GERARD, Mme Juliette BESOHE, Échevins;
M. Werner DE GIEY, Président du CPAS;
M. Julien BARREAU, M. Jean-Christophe HYMON, Mme Julie LEONARD, M. Jérôme DE GROOTE, Mme Marjorie BURY, M. Pierre DELOBBE, M. Vincent CAO, Conseillers;
M. Luc GREGOIRE, Directeur Général;

Excusés :

Mme Nathalie LEKEUX, Échevine;
M. Pierre SCOHY, Conseiller;

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Finances communales - Modification Budgétaire n°1/2025 service ordinaire et service extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Le Président informe l'assemblée que les articles suivants ont été modifiés après l'envoi des convocations suite à la demande de la direction des écoles :

7212/124-02 Dépenses Budget Gratuité + 6.761,00€ (-)

7221/123-19 Dépenses Manolo gard. - 850,00€

7211/123-19 Dépenses Manolo prim. - 1.911,00€

722/463-01 Recette subside enseign. + 4.000,00€

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que pour la précédente modification budgétaire 2024 était celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 9 voix pour, et 2 abstentions (Julien Barreau, Pierre Delobbe),

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° de l'exercice 2025 : 1

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.808.871,40	2.854.320,09
Dépenses totales exercice proprement dit	5.765.869,67	1.882.251,69
Boni / Mali exercice proprement dit	43.001,73	972.068,40
Recettes exercices antérieurs	517.398,57	4.500,00
Dépenses exercices antérieurs	38.694,00	1.357.670,04
Prélèvements en recettes	0,00	1.242.044,71
Prélèvements en dépenses	531.102,24	860.742,47
Recettes globales	6.364.963,97	4.100.864,80
Dépenses globales	6.335.665,91	4.100.864,80
Boni / Mali global	29.298,06	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes] **Pas de modification**

3. Budget participatif : non

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

2) Conseil Action Sociale - comptes 2024

M. Werner de Giey, Président du CPAS présente les comptes annuels 2024 du CPAS.

Après les avoir commentés, le Président se retire de séance, conformément à l'article L1122-19 du CDLD.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu la législation en la matière.

Vu le Comité de concertation du 8 mai 2025.

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 14 mai 2025 approuvant les comptes de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

à l'unanimité, des membres présents :

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2024 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	180.405,47 €	180.405,47 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)
Résultat de l'exercice	1.089.864,87 €	1.089.864,87 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.127.641,77	0,00
Non Valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	1.098.497,10	0,00
Imputations (4)	1.072.985,05	0,00
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	29.144,67	0,00
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	54.656,72	0,00

M. Werner de Giey entre en séance.

3) Règlement de travail - Modification annexe 1 - horaire - règlement de pointage et horaires

Considérant le règlement de travail de la commune/du CPAS d'Onhaye (n° 18/50071496/WE) des agents statutaires et contractuels ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et en particulier l'article L1212-1 ;

Considérant la volonté du Collège communal et du Bureau permanent du CPAS d'instaurer un système de pointage pour le personnel administratif de la commune et du CPAS et le personnel ouvrier de la

commune et du CPAS.

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 8 mai 2025 ;

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord du Comité de négociation avec les organisations syndicales en date du 8 mai 2025 ;

Vu la communication du dossier faite au Directeur Financier le 10 juin 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu le 12 juin 2026 par le Directeur financier en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

De modifier l'annexe 1 du règlement de travail de la commune/du CPAS d'Onhaye (n° 18/50071496/WE) en insérant le règlement de pointage et horaires pour le personnel administratifs de la commune et du CPAS et le personnel ouvrier de la commune et du CPAS, tel que ci-annexé.

Article 2 :

La présente délibération produira ses effets le premier jour du mois qui suivra la date d'approbation des modifications du présent règlement de travail.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise, pour approbation, au Gouvernement wallon.

4) Mandataires - rapport de rémunération écrit de l'exercice comptable précédent : adoption

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L6421-1, §2 ;
Considérant que cet article prévoit l'établissement par le Conseil communal d'un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature (pécuniaire ou non, direct ou indirect) perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires ou les personnes non élues ;

Considérant que ce rapport doit également contenir la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

Vu le rapport de rémunération, annexé à la présente délibération, établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Vu les listes des présences aux réunions des différentes instances visées dans le rapport ;
DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'adopter le rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale tel qu'il est établi et annexé à la présente délibération.

Art. 2 : De transmettre ledit rapport, les listes des présences et les annexes au Gouvernement wallon.

5) Enseignement - Plan de Pilotage : prolongation de la convention CECP

Considérant l'article 67§2 du Décret Missions de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoyant la mise en œuvre d'un Plan de Pilotage dans les écoles fondamentales ;

Considérant le Code de l'enseignement fondamental et secondaire du 03 mai 2019 imposant au CECP de conclure une convention avec les Pouvoirs Organisateurs sollicitant l'appui de sa cellule de soutien et d'accompagnement ;

Considérant que la mise en œuvre du Plan de Pilotage de l'Ecole Fondamentale communale d'Onhaye en date du 01/09/2017 ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre le CECP et le Pouvoir Organisateur pour la prolongation de l'intervention de la cellule de soutien et d'accompagnement du CECP ;

Décide, par 9 voix pour et 2 abstentions (Julien Barreau, Pierre Delobbe), de signer la convention entre le CECP et le Pouvoir Organisateur pour la prolongation de l'intervention de la cellule de soutien et d'accompagnement du CECP dans le cadre du Plan de Pilotage.

6) Plan de Cohésion Sociale - Rapport financier 2024 - Approbation

Considérant le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie;

Considérant le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les

communes de Wallonie pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française; Considérant l'arrêté du gouvernement wallon octroyant une subvention à 170 communes et regroupements de communes pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2024; Considérant l'obligation des villes et des communes à remettre pour le 30 juin 2025 au plus tard le rapport financier 2024 à la DiCS,

Décide à l'unanimité :

d'approuver le rapport financier reprenant les dépenses et les recettes du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 du Plan de Cohésion sociale.

7) Plan HP - Rapport d'activités et Etat des lieux 2024 - Programme de travail 2025 - Approbation

Considérant la Convention de partenariat 2022-2025 portant sur la mise en œuvre locale du Plan HP réactualisé (Phases 1 et 2) proposée par le Gouvernement wallon.

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 10 février 2011 et du 28 avril 2011 relatives à l'actualisation du Plan HP.

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 juin 2018 adaptant le plan de manière à y intégrer les recommandations du rapport parlementaire HP.

Vu les conventions de partenariat intégrant l'actualisation du plan HP et s'articulant sur les années 2012-2013, 2014-2019 et les avenants à cette dernière pour 2020 et 2021.

Vu la nécessité de poursuivre la dynamique instaurée dans les communes partenaires en plaçant les priorités du plan HP réactualisé au cœur des dispositifs locaux.

Vu la nécessité de permettre à de nouvelles communes de rejoindre le dispositif en développant un Plan HP local qui s'articulera autour des priorités du Plan HP réactualisé.

Vu la décision du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 relative à la réactualisation du Plan HP et à l'approbation de la nouvelle convention de partenariat.

Considérant l'adoption par le Gouvernement wallon du Plan HP réactualisé.

Considérant qu'il s'indique de poursuivre la dynamique des actions en cours, en les réorientant ou en les renforçant le cas échéant, de manière à rencontrer les priorités d'action du Plan HP réactualisé.

Considérant que du partenariat envisagé découlent des droits et obligations qu'il convient de formaliser.

Considérant la Convention de partenariat 2022-2025 (et des droits et obligations formalisés par les articles 1 à 11) portant sur la mise en œuvre locale du Plan HP réactualisée et approuvée au conseil communal du 17 février 2022.

Considérant l'obligation de soumettre pour information le rapport d'activités 2024, l'état des lieux 2024 et le programme de travail 2025 au conseil communal.

A l'unanimité, approuve

- le rapport d'activités et l'état des lieux du Plan HP 2024.

- le programme 2025.

8) La Dinantaise - Assemblée générale des Coopérateurs - 19 juin 2025

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire des coopérateurs du 19 juin 2025 à 19 heures au Centre Communautaire "Les Grands Champs", rue des Perdreux, 15 à 5500 Dinant par lettre du 5 mai 2025;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir:

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale 2024 : approbation;
2. Désignation des scrutateurs et du secrétaire de séance;
3. Comptes annuels 2024, rapport de gestion et rapport de rémunération 2024 : approbation;
4. Rapport du commissaire réviseur;
5. Affectation du résultat;
6. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
7. Marché commissaire réviseur d'entreprise 2025-2026-2027 : approbation;
8. Administrateurs représentant la Région Wallonne : prise d'acte;
9. Administrateurs représentant les Communes et CPAS : désignation par l'AG;
10. Administrateurs représentant la catégorie "privés": désignation par l'AG sur base des candidats proposés;
11. Administrateur représentant le groupe politique démocratique disposant d'au moins 1 élu au sein des communes associées et d'au moins 1 élu au Parlement et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle: désignation par l'AG;
12. Administrateurs représentant la CCLP: prise d'acte;

13. Fixation des jetons de présence et des éventuelles rétributions des administrateurs (président, vice-président).

Considérant que la Commune est représentée par 3 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature : Mme BURY Marjorie, M. CAO Vincent et M. SCOHY Pierre .

Décide : A l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale 2024 : approbation;
2. Désignation des scrutateurs et du secrétaire de séance;
3. Comptes annuels 2024, rapport de gestion et rapport de rémunération 2024 : approbation;
4. Rapport du commissaire réviseur;
5. Affectation du résultat;
6. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
7. Marché commissaire réviseur d'entreprise 2025-2026-2027 : approbation;
8. Administrateurs représentant la Région Wallonne : prise d'acte;
9. Administrateurs représentant les Communes et CPAS : désignation par l'AG;
10. Administrateurs représentant la catégorie "privés": désignation par l'AG sur base des candidats proposés;
11. Administrateur représentant le groupe politique démocratique disposant d'au moins 1 élu au sein des communes associées et d'au moins 1 élu au Parlement et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle: désignation par l'AG;
12. Administrateurs représentant la CCLP: prise d'acte;
13. Fixation des jetons de présence et des éventuelles rétributions des administrateurs (président, vice-président).

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

9) Groupement d'informations géographiques (GIG) - désignation d'un représentant à l'AG

Considérant que les services urbanisme, informations notariales, environnement et gestion des cimetières utilisent le portail cartographique du "Groupement d'Informations Géographiques" dans le cadre du Partenariat Province-Commune ;

Vu la constitution de l'asbl GIG en date du 21 août 2017 ;

Vu la décision du 20 février 2018 par laquelle le Conseil communal avait décidé d'adhérer à l'asbl GIG ;

Considérant que le Conseil communal doit désigner son représentant à l'Assemblée générale de l'asbl GIG ;

Décide à l'unanimité :

- de désigner M. Arnaud Gérard comme représentant à l'Assemblée générale de l'asbl GIG.

10) AISDE - Assemblée générale ordinaire du 24 JUIN 2025

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Vu les statuts de l'intercommunale;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Association Intercommunale des Services de Distribution d'Eau (A.I.S.D.E.);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, relative aux comptes 2024 le **24 juin 2025 à 20h00** par lettre datée du 20 mai 2025, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir:

1. Approbation du PV de l'Assemblée Générale précédente ;
2. Rapport d'activité 2024 de l'intercommunale ;
3. Rapport du Comité de Rémunération ;
4. Rapport de Rémunération ;
5. Rapport du Commissaire Réviseur ;
6. Rapport du Comité d'Audit ;
7. Approbation des comptes arrêtés au 31/12/2024 ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Commissaire Réviseur ;

10. Délégation de la gestion journalière ;
11. Marché réviseur années 2025-2027 : choix de l'adjudicataire ;
12. Mise en place des nouveaux administrateurs ;
13. Perspectives d'avenir.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM.CAO Vincent, GERARD Arnaud, BURY Marjorie, SCOHY Pierre, DELOBBE Pierre .

DECIDE à l'unanimité :

1) D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire du 24 juin 2025 relative aux comptes 2024 :

1. Approbation du PV de l'Assemblée Générale précédente ;
2. Rapport d'activité 2024 de l'intercommunale ;
3. Rapport du Comité de Rémunération ;
4. Rapport de Rémunération ;
5. Rapport du Commissaire Réviseur ;
6. Rapport du Comité d'Audit ;
7. Approbation des comptes arrêtés au 31/12/2024 ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Commissaire Réviseur ;
10. Délégation de la gestion journalière ;
11. Marché réviseur années 2025-2027 : choix de l'adjudicataire ;
12. Mise en place des nouveaux administrateurs ;
13. Perspectives d'avenir.

2) D'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

11) INASEP - Comité de contrôle du Service d'Aide aux Associés - désignation représentants

Considérant l'affiliation de la commune d'Onhaye au service d'études aux associés de l'INASEP ;

Considérant que le conseil communal doit désigner 2 représentants (1 effectif et 1 suppléant) au sein de leur Comité de contrôle ;

Considérant les candidatures de Mme Marjorie Bury, en tant que membre effectif et M. Arnaud Gérard, conseiller communal, en tant que membre suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Mme Marjorie Bury en tant que membre effectif et M. Arnaud Gérard en tant que membre suppléant.

12) Société Intercommunale AIEM - Assemblée Générale ordinaire du 21 juin

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la commune d'Onhaye à l'Intercommunale des Eaux de la Molignée (l'AIEM en abrégé) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du **21 juin 2025 à 10h30** en présentiel, à l'ancienne concession automobile LANGE, rue Saint Roch, 44 à Biesme par lettre datée du 16 mai 2024 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM.CAO Vincent, GERARD Arnaud, BURY Marjorie, SCOHY Pierre, DELOBBE Pierre);

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, lequel reprend les points suivants :

Mise en place du Bureau : désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.

Pt 1 : Installation de l'Assemblée Générale (nouveaux délégués).

Pt 2 : Présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2024.

- Rapport de gestion.

- Bilan et du compte de résultats.

Pt 3 : Rapport du Commissaire-réviseur.

Pt 4 : Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31 décembre 2024.

Affectation du résultat 2024.

Pt 5 : Décharge aux Administrateurs.

Pt 6 : Décharge au Commissaire-réviseur.

Pt 7 : Ratification du remplacement d'un administrateur.

Pt 8 : Désignation des nouveaux administrateurs.

Pt 9 : Désignation du Commissaire-réviseur pour les exercices 2025-2026-2027.

Pt 10 : Augmentation du montant des jetons de présence.

Pt 11 : Approbation du procès-verbal de la présente A.G. du 21 juin 2025.

DÉCIDE A l'unanimité :

Article 1. -

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 21 juin 2025 :

Mise en place du Bureau : désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.

Pt 1 : Installation de l'Assemblée Générale (nouveaux délégués).

Pt 2 : Présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2024.

- Rapport de gestion.

- Bilan et du compte de résultats.

Pt 3 : Rapport du Commissaire-réviseur.

Pt 4 : Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31 décembre 2024.

Affectation du résultat 2024.

Pt 5 : Décharge aux Administrateurs.

Pt 6 : Décharge au Commissaire-réviseur.

Pt 7 : Ratification du remplacement d'un administrateur.

Pt 8 : Désignation des nouveaux administrateurs.

Pt 9 : Désignation du Commissaire-réviseur pour les exercices 2025-2026-2027.

Pt 10 : Augmentation du montant des jetons de présence.

Pt 11 : Approbation du procès-verbal de la présente A.G. du 21 juin 2025.

Article 2- De charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 juin 2025.

Article 3.- De transmettre la présente délibération à l'AIEM ainsi qu'au délégué communal désigné.

13) AIEM - candidat au poste d'administrateur

Considérant l'adhésion de la commune d'Onhaye à l'intercommunale AIEM;

Considérant les statuts de l'Intercommunale, revus le 10 juillet 2024 ;

Considérant que l'Assemblée générale de l'AIEM, appelée à se réunir le 21 juin 2025, doit désigner les membres de son nouveau Conseil d'administration ;

Considérant que, conformément à la clé de répartition fondée sur le chiffre d'affaires généré par chaque commune, la commune d'Onhaye dispose d'un siège d'administrateur à pourvoir au sein du Conseil d'administration de l'AIEM ;

Vu la candidature de M. Arnaud Gérard (Les Engagés) ;

A l'unanimité, désigne M. Arnaud Gérard en tant que candidat au poste d'administrateur à l'intercommunale AIEM.

14) compte annuel – établissement cultuel – Fabrique d'église Saint Pierre à Serville – exercice 2024

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **13/03/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **14/03/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Fabrique d'église Saint Pierre à Serville**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **27/05/2025**, réceptionnée en date du **28/05/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 06/06/2025;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 12/06/2025;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Pierre à Serville au cours de l'exercice 2024; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er. La délibération du **13/03/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Pierre à Serville arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 4.575,61	€ 4.575,61
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes extraordinaires totales	€ 6.161,97	€ 6.161,97
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 5.956,27	€ 5.956,27
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 980,06	€ 980,06
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 2.368,37	€ 2.368,37
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 39,85	€ 39,85
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 10.737,58	€ 10.737,58
Dépenses totales	€ 3.388,28	€ 3.388,28
Résultat comptable	€ 7.349,30	€ 7.349,30

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

15) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les Arrêtés de Police pris par M. le Bourgmestre en date du 07/05, 09/05, 19/05 (x2), 21/5 (x2), 05/06 (x3), 06/06 et 10/6.

16) Décision tutelle - information

Prend connaissance que la délibération du conseil communal du 13 février 2025 relative à l'approbation du règlement d'ordre intérieur n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire, dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

18) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance antérieure est approuvé.

Points en urgences

17) Questions d'actualité - groupe ECI

A) Travaux et Communication (Pierre Delobbe)

Sujet : travaux routiers sur la commune

Objet : information à la population / coordination avec les services publiques

Il est consternant de déplorer un sérieux manque d'informations principalement vis-à-vis de votre propre population et plus encore une solide carence en matière de coordination avec les services publiques.

Les endroits principalement ciblés sont :

Sommière : rue de la Spêche

Onhaye : Rue Albert Martin, rue de l'église, Gailapont, Fontaine de Viet, rue des Cafrancs, Hierdaux , Rue d'Hastière

Gérin tout le village est concerné

En ce qui concerne les citoyens => riverains : manque d'informations

- pas d'avertissement de date de début et date de fin des travaux

- pas d'information concernant la déviation des lignes TEC
- situation équivoque pour certains (quartier ferme Florent : isolement)
- Les difficultés engendrées dans la vie de tous les jours par ces travaux.

En ce qui concerne l'ensemble des usagers

- signalisation pas assez explicative / restrictive (voir hameau de Maurenne)
- non-respect de la signalisation mise en place
- verbalisation "au vol" de certains conducteurs qui daignent rendre visite à des personnes qui se trouvent dans les zones à restriction

Pour étayer ces constats, nous vous renvoyons au communiqué de la commune d'Onhaye diffusé hier sur le réseau social "Facebook" et qui est explicite concernant votre absence de pro-activité .

Il y a un manque évident d'anticipation.

Au final, personne ne s'y retrouve car il n'y a aucune communication centralisée, pas d'avis aux riverains pour les rues concernées.

Pourtant, vous avez été mis au courant à l'avance des travaux qui allaient débiter !

En ce qui concerne la fin des travaux, seront-ils terminés pour la kermesse de Gérin ?

Si ce n'est pas le cas, il faudra revoir absolument votre ordonnance de police !!

Réponse :

Le Bourgmestre répond à M. Delobbe qu'il n'a pas de solutions, comment faire des routes sans inconvénients.

Pour le TEC, la société avait reçu les arrêtés largement dans les temps et devaient mettre un avis une semaine avant la déviation, ils ont oublié de le placer, la commune ne travaille pas au TEC.

Entre Gérin et Hastière, c'est une route régionale, ce n'est pas la commune qui organise les travaux, on n'est pas responsable des modifications, on va prendre le relai. Pour M. Julien Barreau, on pourrait pu mieux informer, le Bourgmestre confirme que l'on va le faire, on a 3 canaux de communication.

M. Arnaud Gérard précise que pour tous les chantiers communaux, des réunions sont organisées avec les riverains.

Pour le Bourgmestre il faut apprendre de ses erreurs, on va s'améliorer dans la communication, c'était prévu, mais des personnes ne lisent pas le Walhérois et les réseaux sociaux.

Pour la route de Maurenne, effectivement la police a verbalisé au carrefour à Gérin sans arrêter les personnes, certains automobilistes se rendaient chez des personnes dans le hameau et ont eu des PV.

Le Bourgmestre relayera l'information au conseil de police.

B) Mise à jour du site internet (Julien Barreau)

- Qu'en est-il de la maintenance du site internet communal ? La mise à jour et migration vers la nouvelle plateforme est-elle terminée ? Quelques bugs semblent subsister.
- Concernant l'accessibilité des procès-verbaux : seuls ceux de l'année 2024 sont actuellement disponibles. Les PV des années précédentes seront-ils prochainement remis en ligne ?
- Par ailleurs, qu'en est-il de la publication, dans le *P'tit Walhérois*, des titres des points abordés lors des conseils communaux, comme cela avait été convenu ?

Réponse :

Le Bourgmestre précise qu'il y a un lien pour renvoyer vers les PV des conseils communaux, mais ne sait pourquoi délibération.be ce n'est pas à jour, on demande à l'employée chargée de la mise à jour du site internet de palier à ce problème. En ce qui concerne la publication dans le *P'tit Walhérois*, des titres des points abordés lors des conseils communaux demandé version papier Walhérois, les PV étant dans délibération.be, le Bourgmestre estime qu'il n'est pas nécessaire de remettre les ordres du jour des conseils communaux dans le P'tit Walhérois.

Mme Juliette Besohé, échevine en charge du P'tit Walhérois va vérifier la mise à jour de délibérations.be.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

Luc GREGOIRE

Le Président;

Christophe BASTIN